

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 04/10/24
Date d'affichage 04/10/24
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 16 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 11 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph

M. NOCART Eddy

M. DESFEMMES Didier

Mme COULON Sylvie

Mme FERNANDEZ Maryline

M. DEBOST Anthony

M. LABONNE Gérard

Mme MOUBAMBA Stéphanie

Mme METENIER Patricia

M. MARCAUD Hugues

Mme LAFARGE Audrey

Mme GUERRY Laure

Mme GRIMARD Eliane

Mme BRUYERE Mireille

Mme VERNIS Cécile

M. CONIL Gaël

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CORRE Patrice a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey

M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

Mme GONZALEZ Sylvie

M. BAUDON Julien

M. RENÉ David

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme FERNANDEZ Maryline est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

9- Aide à l'immobilier d'entreprises « commerces et artisanat » dans les centralités (annexes 5 et 6)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Suite à délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024, Vichy Communauté propose, aux communes le souhaitant, d'intégrer le nouveau programme 2024-2026 en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises, concernant les commerces et l'artisanat dans les centralités, étant rappelé que ce type d'aides relèvent de la compétence communautaire et que par convention donc, les communes ont la possibilité de soutenir également l'immobilier d'entreprises situées dans le périmètre de centralité défini le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-7, et L.1511-8 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et de la Commune de Saint-Yorre, et notamment les compétences en matière de développement économique ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-lejohann.com

99_DE-003-210302642-20241015-DEL1B51_24-

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu l'instruction du Gouvernement NR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu le projet d'Agglomération AGIR 2035 adopté le 2 décembre 2021 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres-villes est affichée comme une priorité, et précisant que Vichy Communauté continuera d'apporter son soutien aux communes s'engageant dans des programmes de reconquête de leur centre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31 du 11 avril 2024 portant sur le partenariat entre la Communauté d'agglomération et les communes du territoire de Vichy Communauté concernant l'aide à l'investissement d'immobilier des petites entreprises pour la redynamisation des activités commerciales du centre-ville ;

Vu la délibération n°59/2018 en date du 6 juillet 2018, par laquelle le Conseil municipal de Saint-Yorre avait délimité et défini un périmètre de centralité du centre-bourg de la commune, au sein duquel les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité peuvent bénéficier d'aides publiques à l'immobilier ;

Vu la délibération n°43/2019 du 24 mai 2019, définissant le périmètre de centralité de la commune de Saint-Yorre ;

Vu la délibération n°03/2022 en date du 4 février 2022 modifiant ledit périmètre de centralité ;

Considérant que les aides à l'immobilier d'entreprise relèvent de la compétence communautaire ;

Considérant la possibilité laissée aux communes du territoire de soutenir les entreprises commerciales et artisanales de centre-ville, avec point de vente situées sur leur commune et d'accompagner ainsi l'immobilier d'entreprises par le biais de subvention ou de remises sur loyers ;

Considérant qu'il convient de renouveler le partenariat entre la Commune de Saint-Yorre et Vichy Communauté pour la période 2024-2026 ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention-type de partenariat qui permettra à la commune de soutenir l'immobilier d'entreprises dans son centre-bourg ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **APPROUVE** la convention-type de partenariat d'aide à l'investissement immobilier des petites entreprises commerciales et artisanales du centre-ville ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 15 octobre 2024,

Le Maire



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,



Maryline FERNANDEZ

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/10/2024

Application auprès de l'électeur.com